

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 040-5260/18/CM

■ Participation actionnariale à la SPL L'Eau des collines - Remontée de la compétence Eau au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Cession de 2/3 des actions au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification de la composition du conseil d'administration - Désignation des représentants

MET 18/7649/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 17 janvier 2013, la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, de La Penne-sur-Huveaune, de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins ont créé une Société Publique Locale conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibérations conjointes en date du 19 décembre 2012, du 10 décembre 2012, du 20 décembre 2012, du 27 décembre 2012.

Il résulte des statuts de cette Société Publique Locale, dénommée "L'Eau des Collines" que cette dernière peut notamment intervenir pour exercer :

*"- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres",
[mais également]:
"- la gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres".*

Depuis sa création, la SPL L'Eau des Collines est ainsi chargée de:

- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'Etoile et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- la gestion du service public d'eau potable des communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune depuis le 1^{er} juillet 2014 ;
- la gestion de la station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie et du collecteur associé depuis le 1^{er} août 2016 ;
- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'ex-GHB intégrant Saint-Zacharie à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la gestion du service public d'eau potable de Cuges-les-Pins à compter du 10 février 2017.

Parallèlement, les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, qui, compétente *ab initio* sur l'assainissement, s'est substituée dans les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette substitution s'est traduite *via* le remplacement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fois comme actionnaire de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" mais également, comme cocontractante de cette dernière dans les contrats portant gestion du service public d'assainissement.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence voit sa compétence s'étendre à l'Eau pour les Communes en ayant conservé l'exercice à défaut de transfert préalable à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement.

Se faisant, conformément aux dispositions croisées des articles L.1521-1 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'hypothèse :

"d'une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locales dont l'objet social s'inscri[rait] dans le cadre d'une compétence intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole, [celle-ci] peut continuer à participer continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences".

De ce fait, les communes présentes au sein de l'actionnariat doivent céder deux tiers de leur participation au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence (établissement public de coopération intercommunale) désormais détentrice de la compétence eau.

Les statuts de la SPL font état dans le préambule d'une participation capitalistique des communes d'Aubagne, de La Penne-sur-Huveaune, de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	50 012	500 120€
AUBAGNE	22 313	223 130€
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	3 056	30 560€
SAINT-ZACHARIE	2 323	23 230€
CUGES-LES-PINS	2 296	22 960€

Les communes doivent donc céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence 2/3 de leurs participations capitalistiques respectives soit 19 994 actions d'une valeur nominale de 10€, ventilées en (14 876 actions pour Aubagne, 2 038 pour La Penne-sur-Huveaune, 1 549 actions pour Saint-Zacharie et 1531 actions pour Cuges-les-Pins) pour une valeur de 199 940€. La participation capitalistique de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'établira donc après cession à 70 006 actions pour une valeur de 700 060 € conformément à la répartition suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	70 006	700 060€
AUBAGNE	7 437	74 370€
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 018	10 180€
SAINT-ZACHARIE	774	7 740€
CUGES-LES-PINS	765	7 650€

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Les dispositions statutaires évoluent s'agissant de la composition du Conseil d'administration qui voit le nombre d'administrateurs passer à 17 comme suit :

Actionnaires	Nombre de sièges	
	Anciennement	Nouvellement
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	7	12
AUBAGNE	3	2
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1	1
SAINT-ZACHARIE	1	1
CUGES-LES-PINS	1	1

Ainsi, il est proposé :

1. De prendre la décision d'acter le rachat des actions à Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" soit 19 994 actions ventilées en (14 876 actions pour Aubagne, 2 038 pour La Penne-sur-Huveaune 1 549 actions pour Saint-Zacharie et 1 531 actions pour Cuges-les-Pins) pour une valeur nominale de 10 € l'action soit un total de 199 940 € ;
2. D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme décrite avec un nombre d'administrateurs porté à 17 et d'adopter les statuts ainsi modifiés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 10 décembre 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le rachat des actions à Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" soit 19 994 actions ventilées en (14 876 actions pour Aubagne, 2 038 pour La Penne-sur-Huveaune, 1 549 actions pour Saint-Zacharie et 1531 actions pour Cuges-les-Pins) pour une valeur nominale de 10€ l'action soit un total de 199 940€ auxquels s'ajoutent 0,10 % de droits d'enregistrement soit 199,94€ euros arrondi à 200€, aboutissant à la ventilation du capital comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	70 006	700 060€
AUBAGNE	7 437	74 370€
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 018	10 180€€
SAINT-ZACHARIE	774	7 740€
CUGES-LES-PINS	765	7 650€

Article 2 :

Est approuvée la nouvelle composition du Conseil d'administration comme suit :

Actionnaires	Nombre de sièges		Répartition du capital
	Anciennement	Nouvellement	
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	7	12	87.5%
AUBAGNE	3	2	9.3%
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1	1	1.3%
SAINT-ZACHARIE	1	1	1%
CUGES-LES-PINS	1	1	0.9%

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Article 3 :

Sont adoptés les Statuts ainsi modifiés ci-annexés.

Article 4 :

Le Conseil de Métropole complète le nombre des administrateurs déjà désignés par délibération n°FAG 038-837/16/CM en date du 19 septembre 2016 à savoir :

- Sylvia BARTHELEMY
- Gérard GAZAY
- Bernard DESTROST
- Christine CAPDEVILLE en remplacement de Pierre MINGAUD
- Roland GIBERTI
- Alain ROUSSET
- Pierre COULOMB

Et désigne donc en complément Monsieur / Madame :

- Philippe GINOUX – titulaire CA
- Jean-Marie LEONARDIS – titulaire CA
- Serge PEROTTINO – titulaire CA
- Carine ROGER – titulaire CA
- Jules SUSINI – titulaire CA
- Roland GIBERTI – titulaire AG

Article 5 :

Les dépenses seront constatées au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 26.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents et actes relatifs à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI